

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille dix-sept, le jeudi 12 octobre à dix-neuf heures, les membres du Comité
du Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du
Vendômois se sont réunis.**

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M RIOTTEAU Éric
M PENNARUN Michel
M SOBALAK Marc
M BEDU Stéphane
M PREVOST Gary
Mme GARNIER Annette
M DUPRE Bruno
Mme HARANG Brigitte
M FICHEPAIN Robert
M CHEVALLIER Patrick
M GARILLON Alain
Mme GUELLIER Régine
M COURTIN Mickaël
M BERNARD Thierry
M SALMON Joël

Mme BEQUIGNON Margareth
Mme VAILLANT Jeannine
M ROUSSEAU Jacky
M. BOULAY Thierry
M DESSAY Eric
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
M Jean Claude MERCIER
M DUQUERROY Raphael
M FOURMONT Thierry
Mme SOYER Laurence
M HASLE Nicolas
M LEROI Pascal
Mme VERPLAETSE-RIMBAULT Is
M GAUTHIER Jean Claude
Mme CHOUTEAU Monique
M PILON Alain
M OZAN Jean Yves
M CHERRIER Julien
M ALLARD Michel
Mme CHAMPDAVOINE Véronique

M BRETON Patrice
M PIGOREAU Albert

**Communauté du Perche et
Haut Vendômois**

M CORDONNIER Mickael
Mme LEGRET Noëlle
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain
M BEAUDOUX Michel
M VINSOT Gérard
M ROUSSINEAU Daniel
M CHIRON Patrick
M BRAULT Bruno
M TISON Hervé

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

M RICHET Alain
M BOUVIER Jacques

Ont donné pouvoir :

M Claude BONNET ayant donné pouvoir à M Jean Claude GAUTHIER
M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à M Raphael DUQUERROY
Mme VASSAUX Régine ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry

Assistaient également :

Mme Nicole GUELLIER
Mme Marie France CAFFIN
M BELLANGER Philippe

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

Mme DUFOUR Claudine
Mme GAST Nathalie
M LALIGANT Philippe
Mme FOUCHER MAUPETIT Claire

M BLUET Jacky
M ROUSSELET Benoît
M DIARD Frédéric

M CALLUT Jérôme
Mme HUET Karine
M HALAJKO Alain

**Communauté du Perche Haut
Vendômois**

Mme BRIQUET Magalie

En préambule Thierry BOULAY signale que le bâtiment dédié à la recyclerie est maintenant terminé, avant l'installation de la recyclerie il a souhaité organiser le comité dans ce lieu. Il fait un point sur les travaux : le montant des dépenses réalisées respectent l'enveloppe initialement prévue, et rappelle les financements obtenus tant de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 150 000 € dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoire Vendômois, et de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 229 640 €.

I - Désignation secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaire à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance. Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner : Monsieur HASLE Nicolas en qualité de secrétaire de séance.

II - Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 22 juin 2017 vous a été adressé le 27 juin 2017. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.

III - Finances - Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Président expose que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur de titres émis entre 2013 et 2016, qu'elle n'a pas pu recouvrer :

Le Président vous propose d'accepter l'annulation de ces titres de recettes dont le montant s'élève 95,71 € pour les admissions en non-valeur et 1 465,98 € pour les créances éteintes, l'inscription budgétaire est suffisante.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2017 (compte 6541)

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|----------|------------------------|---------|-------------------------------|
| 2013 | CAMAIEU INTERNATIONAL | 27,45 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2013 | PIERAT DE BRIS | 13,23 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2015 | LYCEE AMPERE | 0,01 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2015 | LYCEE AMPERE | 0,01 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2015 | NUNES AGO SARL | 6,10 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2015 | REVIPAC | 0,01 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2015 | VENDOME MOTO SHOP | 15,25 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | BATI DESIGN SAS | 15,25 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | BERTAUX JEAN DOMINIQUE | 3,05 € | Rar seuil inférieur poursuite |

| | | | |
|--------------|--------------------|----------------|-------------------------------|
| 2016 | DAUBERCIES BERNARD | 15,25 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| 2016 | DAVEAU FRERES SNC | 0,10 € | Rar seuil inférieur poursuite |
| Total | | 95,71 € | |

CREANCES ETEINTES 2017 (compte 6542)

| Exercice | Nom du Redevable | Montant | Motif |
|--------------|-----------------------|-------------------|----------------------------|
| 2014 | AAV SARL | 62,94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | AGENCE AUTOMOBILE VEN | 62,94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | AGENCE AUTOMOBILE VEN | 165,78 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | AGENCE AUTOMOBILE VEN | 165,78 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | AGENCE AUTOMOBILE VEN | 165,94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2016 | AGENCE AUTOMOBILE VEN | 165,94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | A3 COMMUNICATION EURL | 82,97 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | A3 COMMUNICATION EURL | 13,82 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | CROSNIER DANY | 15,25 € | Clôture insuffisance actif |
| 2013 | JMC SARL | 103,29 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | JMC SARL | 106,23 € | Clôture insuffisance actif |
| 2013 | PHEDRE ET BIGFUT SARL | 60,98 € | Clôture insuffisance actif |
| 2014 | PHEDRE ET BIGFUT SARL | 134,94 € | Clôture insuffisance actif |
| 2015 | PHEDRE ET BIGFUT SARL | 134,78 € | Clôture insuffisance actif |
| 2012 | SATN ALEXANDRU | 24,40 € | Clôture insuffisance actif |
| Total | | 1 465,98 € | |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV - Finances - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président vous propose, au titre de l'année 2018, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir annexes)

Comme pour les années précédentes, l'exonération s'applique pour :

- les professionnels ayant signé une convention de service avec Val Dem,
- les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande auprès du syndicat.

De plus, compte tenu du non-paiement de la redevance spéciale par certains professionnels dans le cadre d'une convention de service avec Val Dem, le Président vous propose de ne pas exonérer les professionnels pour lesquels le syndicat constate un retard de paiement de 2 semestres.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

V – Finances - Tarification gobelets non rendus

Lors de manifestations ponctuelles, le syndicat est sollicité pour prêter des gobelets réutilisables.

Au retour des gobelets, il est parfois constaté des gobelets manquants. Il vous est proposé de facturer ces gobelets manquants sur la base de 1,00 €/l'unité.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VI - Détermination des indemnités aux élus

Lors du comité du 9 février 2017, vous avez fixé le montant des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, sur la base du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur soit 1015. Or depuis le 1^{er} février 2017 l'indice brut terminal est fixé à 1022, et devrait être modifié à 1028 au 1^{er} janvier 2018.

Le Président propose de fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vices présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Pour le Président : 29.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour les Vice-Présidents : 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Conformément à la réglementation, vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des indemnités allouées :

| Nom - prénom | Fonctions | Indemnité de fonctions |
|----------------------|----------------------------------|------------------------|
| BOULAY Thierry | Président | 29.53 % |
| SOYER Laurence | 1 ^{ère} Vice-Présidente | 11.81 % |
| HARANG Brigitte | 2 ^{ème} Vice-Présidente | 11.81 % |
| GAUTHIER Jean Claude | 3 ^{ème} Vice-Président | 11.81 % |
| VAILLANT Jeannine | 4 ^{ème} Vice-Présidente | 11.81 % |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VII – Finances – Sinistre centre de tri dédommagement préjudice sur pertes soutien et revente

Lors des inondations de juin 2016, le centre de tri de SOCCOIM VEOLIA de Mur de Sologne, exécutoire de nos déchets recyclables, a été sinistré, ce qui a généré la dégradation des matières stockées sur le site et entraîné une perte de 66 tonnes de multi matériaux pour notre syndicat.

Le préjudice subi par Valdem correspond aux pertes de soutien et de revente des différents matériaux, et s'élève à 21 454,33 €.

Après échange avec notre prestataire SOCCOIM VEOLIA, celui-ci nous a informé que le règlement par son assurance est en cours d'instruction et demandera un à deux ans avant d'être effectif.

Le syndicat a donc sollicité le paiement de la somme due auprès de la société SOCCOIM VEOLIA, à charge pour elle de solutionner ensuite ce dossier avec son assurance.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

VIII – Ressources humaines – création poste technicien et modification tableau des effectifs

Le Président indique que, en application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de la Directrice prévu pour le 28 février 2018, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Président vous propose la création d'un emploi de Technicien à temps complet pour assurer les fonctions de directeur/directrice à compter du 23 octobre 2017, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs :

| Filière | Grades | Temps de travail | Postes ouverts |
|---------|--|------------------|----------------|
| Adm | Attaché principal | 35 h | 1 |
| | Attaché | 35 h | 1 |
| | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 35 h | 1 |
| | Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe | 35 h | 1 |
| | Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe | 35 h | 3 |
| | Sous-Total | | 7 |
| | Technicien | 35 h | 1 |
| Tech | Agent maîtrise principal | 35 h | 1 |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - C3 | 35 h | 7 |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – C2 | 35 h | 16 |
| | | 28 h | 1 |
| | | 20 h | 1 |
| | Adjoint technique – C1 | 35 h | 10 |
| | | 28 h | 1 |
| 24 h | | 3 | |
| | Sous-Total | | 41 |
| | Total | | 48 |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IX – Ressources humaines – complément régime indemnitaire

Vu la délibération du 14/06/2012 instituant le régime indemnitaire dont bénéficient les agents,
Vu le recrutement, prochainement, d'un agent au grade de Technicien,
Considérant que le régime indemnitaire n'a pas prévu d'indemnité pour l'agent au grade de Technicien,

Le Président propose d'instituer les primes actuellement en vigueur pour ce cadre d'emploi :

1 – Indemnité spécifique de service (ISS)

Montant annuel de référence pour le cadre d'emploi de technicien : 361.90 €

Coefficient propre au cadre d'emploi de technicien : 12

Le taux individuel est fixé par arrêté du Président, le coefficient maximum étant de 1.10.

2 – Prime de service et de rendement (PSR)

Taux annuel de base pour le cadre d'emplois de technicien : 1010 €

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

3 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les IHTS seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Les montants et taux seront appliqués et révisés conformément aux dispositions en vigueur.

Le Président propose que ces primes et indemnités cessent d'être versées, comme les autres primes :

- en cas d'indisponibilité impliquant une réduction de la rémunération,
- en cas de sanction disciplinaire portant éviction momentanée,
- en cas d'absence injustifiée.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

X – Ressources Humaines - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Président rappelle que le Syndicat VALDEM, par délibération 16-2017 en date du 9 février 2017 a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président propose :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94%
Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :
0,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnité de résidence (IR),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales.

Et prendre acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

- De l'autoriser à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XI – Ressources Humaines – Contrat d'apprentissage

L'accueil des apprentis dans le secteur public est prévu par le décret n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le syndicat compte tenu des diplômes préparés par les candidats.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le syndicat VALDEM est intéressé par ce dispositif et pouvoir répondre favorablement aux candidatures formulées dans le cadre de contrat d'apprentissage en alternance pour obtenir le titre professionnel de conducteur routier de marchandises.

Le Président vous demande de l'autoriser :

- sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, à s'inscrire dans le dispositif du contrat d'apprentissage, comprenant des semaines en formation, et des périodes pratiques au sein du syndicat. La rémunération brute sera calculée sur la base d'un % du SMIC selon la législation en vigueur.

- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention, et à inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XII – Filière emballages : contrat CAP 2022 (barème F) avec CITEO (ex Eco-Emballage) pour la période 2018-2022

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toutes personnes responsables de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les 3 options proposées (reprise Filière, reprise Fédération, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- La collectivité peut, sur une base volontaire s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Eco-Emballages (désormais connu sous le nom commercial « Citeo »). A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telle que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vue des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour VAL DEM le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Citeo, notamment en terme de services proposés, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Citeo et tous les documents s'y rapportant.

Nicolas HASLE s'interroge sur les critères.

Thierry BOULAY : l'objectif du contrat d'objectif est de mettre en œuvre les moyens et une stratégie pour l'extension des consignes de tri.

Parmi les critères on peut citer le maintien de la performance voire la progression.

On ne maîtrise malheureusement pas tous les paramètres, par exemple l'augmentation de la consommation des ménages modifie de fait nos résultats sans qu'on puisse avoir un impact.

Thierry FOURMONT : Peut-on à un moment enfouir et à autre incinérer ?

Thierry BOULAY : c'est possible dans le contrat, mais éthiquement on ne va pas enfouir des plastiques alors qu'ils ont un pouvoir calorifique car il n'y a pas de valorisation en enfouissement.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

XIII- Communication sur les décisions du bureau et du président

Décision n° 2017-02 du Président en date du 24 juillet 2017 – Construction d'un bâtiment multifonctions lot 2 maçonnerie avenant n° 1 au marché 04-2016

Considérant le marché n° 04-2016 conclu avec la société TBC Construction, pour la réalisation de travaux de maçonnerie, béton armé dans le cadre de la construction d'un bâtiment multifonction

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires d'enduit extérieur du mur de lavage côté espaces verts/centre de transfert.

Considérant la nécessité d'intégrer au marché techniquement et financièrement ces travaux en plus-value à la demande du Maître d'Ouvrage, un avenant n° 1 au marché avec la société TBC - ZA la Bouchardière - 41100 Naveil, a été conclu.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires est une plus-value de 5 946,88 euros HT soit 7 136,26 euros TTC. Le montant du marché, initialement de 215 000,00 euros HT (258 000,00 euros TTC), est porté à 220 949,88 euros HT (265 136,26 euros TTC), soit une augmentation de 2,77%.

Décision n° 2017-03 du Président en date du 24 juillet 2017 – Construction d'un bâtiment multifonctions lot 8 électricité avenant n° 1 au marché 08-2016

Considérant le marché n° 08-2016 conclu avec la société Ménage électricité, pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de la construction d'un bâtiment multifonction

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires d'éclairage extérieur, l'installation d'un mat et d'une caméra sur un mat côté pompe à carburant.

Considérant la nécessité d'intégrer au marché techniquement et financièrement ces travaux en plus-value à la demande du Maître d'Ouvrage, un avenant n° 1 au marché avec la société Ménage électricité sise 10, rue de la Tonnelle - 41350 Huisseau sur Cosson a été conclu.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires est une plus-value de 2 816,70 euros HT soit 3 380,04 euros TTC. Le montant du marché, initialement de 33 095,68 euros HT (39 714,82 euros TTC), est porté à 35 912,38 euros HT (43 094,86 euros TTC), soit une augmentation de 8,51%.

Décision n° 2017-04 du Président en date du 10 aout 2017 – Construction d'un bâtiment multifonctions lot plomberie sanitaire avenant n° 1 au marché 10-2016

Considérant le marché n° 10-2016 conclu avec la société SAV-GCL, pour la réalisation de travaux de plomberie sanitaire dans le cadre de la construction d'un bâtiment multifonction
Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires d'installation des nouveaux équipements de lavage dont moins-value équipement initial des appareils existants, en substitution de prestations prévues sur marché lot 1, à la demande du Maître d'Ouvrage.
Considérant la nécessité d'intégrer au marché techniquement et financièrement ces travaux en plus-value à la demande du Maître d'Ouvrage, un avenant n° 1 au marché avec la SAV GCL sise 12, rue Chevrier - BP 207 - 41103 Vendôme Cedex, a été conclu.

L'incidence financière de ces travaux supplémentaires est une plus-value de 6 335,86 euros HT soit 7 603,03 euros TTC. Le montant du marché, initialement de 10 501,76 HT (12 602,11 euros TTC), est porté à 16 837,62 euros HT (20 205,14 euros TTC), soit une augmentation de 60,33 %.

XIII – Informations sur l'activité du syndicat

Jean Claude GAUTHIER fait le point sur les travaux du bâtiment multifonctions.

Il signale que le syndicat dans le cadre d'un groupement de commande avec le SMITOM d'AMBOISE et le SMICTOM de MONTOIRE a fait exécuter les travaux de résine sur le quai bas du centre de transfert.

Le pont bascule du centre de transfert a également été remplacé.

Suite aux désordres constatés sur le centre de transfert les travaux d'encrochement sont en cours de réalisation.

Jeannine VAILLANT informe de la mise en service de la benne Eco Mobilier sur la déchetterie de Morée (soit un an avant le calendrier prévu) , toutes nos déchetteries seront donc équipées.

Brigitte HARANG fait part de l'inauguration du logiciel utilisé en cuisine centrale (gaspillage en milieu scolaire) qui permet d'optimiser au grammage près.

Elle fait part de l'atelier qui s'est tenu le 11 Octobre, où 12 personnes sont venues tester ces recettes pour réaliser des produits d'entretien Zéro Déchet au café associatif O'32 de Lancé.

Elle précise que le Valdem Junior va être diffusé auprès des écoles, et vous sera adressé.

Semaine européenne de réduction des déchets (du 18 au 26 Novembre) : l'action retenue est à destination des écoles en proposant un « concours » de collecte de DEEE aux écoles. Les objets réutilisables seront remis à la recyclerie et un spectacle sur le thème du déchet aura lieu dans l'école qui aura collecté le plus de DEEE.

Thierry BOULAY informe le syndicat du départ de Nicole JEANTHEAU qui a fait valoir ses droits à la retraite et partira vers le 20 novembre 2017, et du recrutement de la nouvelle directrice Marie Charlotte SAVALLI qui prendra ses fonctions le 23 octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20 h 15.